

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 09 JUILLET 2009**

**Délibération**  
**n° 2009.07.120**

**Convention portant  
occupation  
temporaire du  
domaine public pour  
les installations  
radiotéléphoniques -  
Société ALSATIS**

**LE NEUF JUILLET DEUX MILLE NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 juillet 2009**

**Secrétaire de séance** : François ELIE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Bernard CAVY, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Robert DUMAS-CHAUMETTE, François ELIE, Maurice FOUGERE, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Michèle ITANT, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Rachid RAHMANI à Simon DEFORGE

**Excusé(s)** :

Brigitte BAPTISTE, Michel GERMANEAU

**Excusé(s) représenté(s)** :

Catherine DESCHAMPS par Maurice HARDY, Jacques DUBREUIL par Bernard CAVY, Guy ETIENNE par Michèle ITANT, Jean-Pierre GRAND par Robert DUMAS-CHAUMETTE, Laurent PESLERBE par Gérard DESAPHY

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAU  
POTABLE

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES  
INSTALLATIONS RADIOTELEPHONIQUES - SOCIETE ALSATIS**

Au titre de sa compétence « eau potable », la ComAGA gère de nombreux ouvrages affectés à ce service public dont des châteaux d'eau et des réservoirs , qui appartiennent ainsi à son domaine public.

Suite à des sollicitations de différentes entités (société de téléphonie mobile, services communaux...) pour utiliser ces ouvrages comme supports d'antennes, le conseil communautaire a, par délibération du 14 décembre 2006, fixé des tarifs pour l'occupation privative de ce domaine public selon les modalités suivantes :

	Société de radio-téléphonie	Entreprises ou sociétés privées	Services Municipaux	Associations à but non lucratif	Sécurité civile – SDIS- Hôpital
Tarif annuel (€HT)			Gratuit	Gratuit	Gratuit
Forfait annuel pour mise à disposition d'un support (immeuble, pylône...) pour installation d'antennes	3 000 €	3 000 €			
Forfait annuel pour mise à disposition d'une emprise foncière pour installation d'un pylône	2 000 €	2 000 €			
Tarif annuel par antenne	500 €	500 €			
Tarif annuel de mise à disposition d'une surface pour locaux techniques / m <sup>2</sup>	50 € / m <sup>2</sup>	50 € / m <sup>2</sup>			

Dans le cadre d'un marché public de services avec le département de la Charente, la société ALSATIS est chargée de la résorption des zones blanches et grises du département.

Ce programme doit permettre d'offrir aux habitants concernés des offres internet et téléphonie à un tarif de 30 € mensuel. L'architecture retenue est la suivante :

- Placer à vue de ces zones blanches des émetteurs hertziens sur des points hauts ;
- Interconnecter certains de ces points hauts au réseau fibre SOLSTICE afin de pouvoir relier ces zones blanches à internet.

Afin d'installer des émetteurs sur des points hauts, la société ALSATIS a présenté une demande à la ComAGA pour l'installation de 59 antennes réparties sur 7 ouvrages d'eau potable situés à Mornac, Soyaux, Puymoyen, Saint-Michel, Fléac, Saint-Saturnin et Nersac.

L'application des tarifs votés en 2006 conduirait au paiement par la société d'une redevance annuelle de 49 500 €. La société ALSATIS sollicite une révision de ce montant au regard de l'intérêt de service public de cette opération.

La commission environnement du 16 juin 2009 a émis un avis favorable à la création de tarifs de redevance particuliers liés à la mission de service public confiée à Alsatis.

Considérant l'intérêt du déploiement du réseau par la société ALSATIS pour le compte du département de la Charente au bénéfice des habitants de la ComAGA situés en zones blanches et grises ;

Considérant que pour assurer la couverture territoriale départementale la société ALSATIS prévoit l'équipement d'un nombre important de sites d'émission fixé à 230, soit environ 600 antennes, et qu'une redevance trop élevée par antenne compromettrait le business plan et la réalisation de cette opération présentant un réel intérêt de service public ;

Considérant le business plan présenté par la société ALSATIS et en particulier les comptes de résultats prévisionnels sur les 5 années du marché de service faisant ressortir un montant prévisionnel de redevance d'occupation des points hauts à hauteur de 100 € par site,

Considérant le business plan présenté par la société ALSATIS et en particulier les comptes de résultats prévisionnels sur les 5 années du marché de service faisant ressortir un ratio résultat net/chiffre d'affaires compris entre 8,6 et 11,3 % dès la 2ème année d'exploitation ;

Une convention d'occupation privative du domaine public, ci-jointe, pourrait être conclue avec la société ALSATIS aux conditions suivantes :

□ Domaine occupé :

- Réservoir « Les Gentils » à Mornac ;
- Château d'eau « Toutifaut » à Soyaux ;
- Château d'eau « Ma campagne » à Puymoyen ;
- Château d'eau « Saint-Michel » à Saint-Michel ;
- Château d'eau « Les Plantes » à Fléac ;
- Château d'eau à Saint-Saturnin ;
- Réservoir « Le Peux » à Nersac.

□ Tarifs :

	Tarif annuel (€)
Forfait annuel pour mise à disposition d'un support (immeuble, pylône...) pour installation d'antennes	100
Forfait annuel pour mise à disposition d'une emprise foncière pour installation d'un pylône	0
Tarif annuel par antenne	0
Tarif annuel de mise à disposition d'une surface pour locaux techniques / m <sup>2</sup>	50

□ Révision des tarifs : Il est proposé, sous contrôle du département de la Charente, d'examiner la situation commerciale des 7 sites de l'agglomération hébergeant les équipements de la société ALSATIS et de modifier, si nécessaire, le tarif par antenne.

□ Durée : à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Le reste de la convention est similaire à celles conclues avec les autres occupants.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 juillet 2009,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention portant occupation temporaire du domaine public pour des installations radiotéléphoniques avec la société ALSATIS.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A LA MAJORITE (6 CONTRE,8 ABSTENTIONS)  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>17 juillet 2009</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>20 juillet 2009</b>